

# ACTION URGENTE

## OMAN. DES PROCÈS RELATIFS À LA « SÉCURITÉ NATIONALE » SE SOLDENT PAR DES PEINES DE RÉCLUSION À PERPÉTUITÉ

Oman a condamné six prévenus à la réclusion à perpétuité pour « atteinte à l'indépendance ou à l'unité du pays ou à l'inviolabilité de son territoire » à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Les chefs d'accusation étaient fondés sur les habitudes de navigation en ligne des six hommes en ce qui concerne le gouvernorat de Moussandam, à Oman, et la tribu shuhuh qui y vit. Des allégations crédibles de torture ont été formulées à la suite de ces procès. Les jugements ont cependant été confirmés de façon expéditive par une cour d'appel. Les six hommes ont maintenant épuisé toutes leurs voies de recours.

**AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE. UN GRAND MERCI À TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.**

Les six prévenus appartiennent à la tribu shuhuh. Quatre d'entre eux sont originaires du gouvernorat de Moussandam, à Oman, et les deux autres viennent de l'autre côté de la frontière avec les Émirats arabes unis. Ils ont tous été condamnés à la réclusion à perpétuité par des jugements rendus entre le 27 août et le 5 novembre 2018.

Ces condamnations ont été basées sur l'article 125 du Code Pénal, qui prévoit la réclusion à perpétuité ou la peine de mort pour « quiconque commet de manière intentionnelle un acte entraînant une atteinte à l'indépendance ou à l'unité du pays ou à l'inviolabilité de son territoire », et sur l'article 19 de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, qui érige en infraction la publication (ou même la détention) de contenus Internet « portant atteinte aux valeurs religieuses ou à l'ordre public. » Il a notamment été reproché à **Mohammed Abdullah al Shahi** d'avoir tenté de communiquer avec des organisations internationales, notamment Amnesty International, au sujet de la situation à Moussandam.

D'autres prisonniers ont signalé qu'on avait contraint les prévenus à « avouer » au moyen de méthodes violentes, notamment en les maintenant dans des positions douloureuses pendant trois à six jours d'affilée et en les soumettant à diverses formes d'agression sensorielles (privation de sommeil et exposition prolongée à des lumières aveuglantes, à l'obscurité complète et/ou à des bruits assourdissants). Certains des prévenus auraient eu du mal à marcher après avoir subi de tels traitements ; l'un d'entre eux aurait même dû être transféré dans un hôpital de la police pour y être soigné.

Après avoir été condamnés, les prévenus ont été transférés dans la prison de Samail, dans les montagnes à l'ouest de Mascate, où les conditions de vie sont déplorables. Les détenus diabétiques ne bénéficient pas de repas appropriés ; les prisonniers ne reçoivent qu'un uniforme usé par an ; et les prisonniers malades ne bénéficient pas des médicaments qui leur sont prescrits, mais doivent se contenter des stocks limités du dispensaire de Samail. **Rashed Saeed al Shahi, Mohammed Abdullah al Shahi, et Mohammed Sulaiman al Shahi** ont été détenus à l'isolement pendant plusieurs semaines et se trouvent maintenant dans un bloc cellulaire contenant environ 220 prisonniers. Les six prisonniers n'ont pas pu communiquer avec leur famille pendant trois semaines en janvier.

Tous les prévenus ont fait appel de leur peine, mais la cour a rejeté les six appels de manière expéditive le 29 janvier 2019. Aucune audience en bonne et due forme n'a eu lieu, et aucun des intéressés n'a été informé de la décision le concernant ; l'avocat a découvert le résultat des appels des semaines plus tard, quand il s'est renseigné pour savoir où en était l'affaire. Les six hommes ont maintenant épuisé toutes leurs voies de recours.

Des membres d'Amnesty International ont envoyé des lettres aux autorités d'Oman afin de protester contre le traitement réservé à ces prisonniers, et le Secrétariat international a officiellement évoqué l'affaire auprès de la

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



[Commission omanaise des droits humains](#). Amnesty International continuera de suivre cette affaire de près et de demander la libération des prisonniers.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ali Ahmed al Shahi ; Ali Mohammed al Shahi ; Mohammed Abdullah al Shahi ; Mohammed Sulaiman al Shahi ; Aref Sultan al Shahi ; Rashed Saeed al Shahi (ils)**

**CECI EST LA TROISIÈME ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 121/18**

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE2091272018FRENCH.pdf>**